

**Compte-rendu de séance**

**Affaires Générales**

**1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 19 mars 2009**

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>OBJET</b>	<b>Date A.R. Préfecture</b>
09-419 et 09-420	02.10.09	Conventions de mises à disposition de salles.	14.10.09
09-421	07.10.09	Convention passée avec la société NSTL pour les séjours en centres de vacances durant l'été 2009 – Dépenses supplémentaires de 2 997 € TTC (Nombre d'enfants supérieur à celui prévu initialement).	14.10.09
09-422	07.10.09	Conventions passée avec l'association Cap'loisirs pour les séjours en centres de vacances durant l'été 2009 – Dépenses supplémentaires de 1 165 € TTC (Nombre d'enfants supérieur à celui prévu initialement).	14.10.09
09-423	07.10.09	Convention passées avec l'association IFAC pour la formation d'un agent sur le thème « Approfondissement BAFA ». Coût : 350 € TTC.	14.10.09
09-424	07.10.09	Convention passée avec la société Le Groupe Moniteur pour la formation d'un agent sur le thème « Pratique du droit de l'urbanisme – Niveau 1 ». Coût : 1 506,96 € TTC.	14.10.09
09-425	07.10.09	Marché public passé avec la société EAV pour les contrôles préalables à la réception des travaux d'assainissement des résidences Danièle et du Petit Bois et rue du Pont de Poissy. Coût : 20 811,59 € TTC.	14.10.09

09-426	07.10.09	Marché public de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement d'entreprises Jacques PAUL et BECT pour l'extension de la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi. Coût : 116 000 € HT.	14.10.09
09-427	08.10.09	Marché public passé avec la SARL MELIHI pour les travaux d'étanchéité de la tribune Robert Barran. Coût : 68 164,68 € TTC.	14.10.09
09-428	08.10.09	Avenant n° 1 au marché public passé avec la société SPAC pour les travaux d'assainissement des écoles Pergaud, de Saint-Exupéry et l'impasse Marc Laurent. Coût : 3 411,47 € TTC.	14.10.09
09-429	08.10.09	Contrat passé avec la société C3RB Information pour la maintenance du progiciel Orphée média SQL (gestion informatisée des bibliothèques). Coût : 816,27 € TTC.	14.10.09
09-430	08.10.09	Contrat de vente passé avec l'association Troisquatre pour la production d'un concert programmé le 16/03/10) à la Clé des champs. Coût : 3 059,50 € TTC.	14.10.09
09-431	08.10.09	Contrat de vente passé avec M. OPPEL pour la direction artistique d'un atelier d'écriture programmé le 05/12/09 à la Bibliothèque du château. Coût : 360 €.	14.10.09
09-432	08.10.09	Contrat de vente passé avec l'association A quoi ça rime pour la production d'un spectacle programmé le 21/10/09 à la Mosaïque. Coût : 250 €.	14.10.09
09-433 à 09-435	08.10.09  09.10.09	Conventions de mises à disposition de salles.	23.10.09
09-436	09.10.09	Avenant de transfert au contrat de maintenance du logiciel de gestion du courrier conclu avec la société Convergence Applications (Reprise par la société Berger-Levrault).	21.10.09
09-437 à 09-456	14.10.09  26.10.09	Conventions de mises à disposition de salles.	23.10.09 27.10.09
09-457 et 09-458	26.10.09	Conventions de mises à disposition d'installations sportives.	29.10.09
09-459	27.10.09	Contrat de bail à courte durée passé avec la société Quartz Properties pour l'implantation du centre de vaccination.	29.10.09

09-460 et 09-461	29.10.09	Conventions de mises à disposition de salles.	29.10.09
------------------------	----------	---	----------

\* \* \*

## **2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 octobre 2009**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

## **3 - Débat d'orientations budgétaires – BP Ville 2010**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 16,

Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget primitif Ville 2010.

\* \* \*

## **4 - Débat d'orientations budgétaires – BP Assainissement 2010**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 16,

Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget primitif Assainissement 2010.

\* \* \*

## **5 - Débat d'orientations budgétaires – BP du Théâtre Espace Coluche 2010**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 16,

Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget primitif du Théâtre Espace Coluche 2010.

\* \* \*

## **6 - Admissions en non-valeur – Exercices 2001 à 2008**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant qu'après vérification, les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable s'avèrent justifiés,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'admettre en non-valeur des titres émis entre 2001 et 2008 pour un montant global de 5 835,42 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 654.

~ ~ ~ ~ ~

**Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires**

## **7 - Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une parcelle située Place du Commerce à PLAISIR**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 à R.141-10,

Considérant que pour la réalisation du projet d'extension du Centre commercial Plaisir Sablons, il est nécessaire à la société Plaisimmo d'acquérir une emprise du domaine public communal d'environ 297 m<sup>2</sup>, permettant de réaliser l'accès au centre commercial depuis la Place du Commerce,

Considérant que cette emprise fait partie du domaine public communal et qu'une enquête publique préalable au déclassement est nécessaire,

Considérant que la superficie exacte de la parcelle procèdera d'un document d'arpentage qui sera joint au dossier d'enquête publique,

Considérant que le futur acquéreur prendra tous les frais à sa charge,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le principe du déclassement du domaine public communal d'une emprise située Place du Commerce à PLAISIR.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable et à signer tous actes afférents.

Article 3 : Les frais en résultant seront imputés à l'acquéreur.

~ ~ ~ ~ ~

**Direction des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance**

## **8 - Vote d'une subvention au Comité départemental de la Prévention routière des Yvelines**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08-220 du 18 décembre 2008 portant approbation du budget primitif pour l'année 2009,

Considérant que la Prévention routière, association reconnue d'utilité publique, est intervenue dans les écoles et collèges de PLAISIR, au travers du Comité départemental, afin de sensibiliser les jeunes aux risques routiers au cours de l'année 2008/2009,

Considérant qu'il est utile d'accompagner et de soutenir cette action,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention de 200 € au Comité départemental de la Prévention routière des Yvelines.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

\* \* \*

## **9 - Confirmation du vote des subventions aux foyers socio-éducatifs des collèges du secteur accueillant des enfants plaisirois**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08-220 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2008 fixant le montant global des subventions pour les associations rattachées aux affaires scolaires dont les foyers socio-éducatifs des collèges du secteur accueillant des enfants plaisirois,

Considérant le nombre d'élèves plaisirois scolarisés en 2009/2010 dans les collèges Blaise Pascal et la Fosse aux Dames,

DELIBERE

à l'unanimité,

Article 1 : La subvention aux foyers socio-éducatifs accueillant des enfants plaisirois est répartie et arrondie comme suit :

- FSE et SEGPA Collège Blaise Pascal :  
507 élèves X 5,2531 = 2 663 €
- FSE Collège La Fosse aux Dames :  
141 élèves X 5,2531 = 741 €

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

\* \* \*

### **10 - Vote d'une subvention aux fédérations de parents d'élèves et répartition de cette subvention entre les trois fédérations**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08-220 du 18 décembre 2008 portant approbation du budget primitif pour l'année 2009,

Vu les résultats obtenus par les 3 fédérations de parents d'élèves reconnues lors des élections des représentants de parents d'élèves aux Conseils d'écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2009/2010,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de répartir la somme de 2 766 € au prorata des résultats obtenus par les 3 fédérations de parents d'élèves reconnues lors des élections des représentants de parents d'élèves aux conseils d'écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2009/2010, comme suit :

Fédérations	Répartition
F.C.P.E.	1554,50 €
P.E.E.P.	94,04 €
U.N.A.A.P.E.	1117,46 €

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

**11 - Demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines pour l'équipement de tableaux numériques interactifs des écoles élémentaires Pierre BROSSOLETTE, Jean MOULIN, Jacques PREVERT, Louis PERGAUD et Henri ALAIN-FOURNIER**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de PLAISIR a prévu d'équiper toutes ses écoles élémentaires de tableaux numériques interactifs, en vue d'intégrer au premier stade d'apprentissage de nouveaux outils et pratiques pédagogiques,

Considérant que le programme d'équipement a débuté par 2 écoles en 2007 (G. PHILIPPE et F. RABELAIS), s'est poursuivi en 2008 par 6 écoles (C. DEBUSSY, A. CAMUS, M. JEANTET, A. de SAINT-EXUPERY, J. VALLES et W.A. MOZART), pour s'achever en 2009 avec les 5 écoles restantes,

Considérant que le Conseil général des Yvelines souhaite faire bénéficier les élèves du 1<sup>er</sup> degré de cette nouvelle technologie,

Considérant que ce type d'équipement peut être subventionné par le Conseil général des Yvelines à hauteur de 50 % de la dépense hors taxes, plafonnée à 2 000 € l'unité,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Sollicite du Conseil général des Yvelines, une subvention au taux maximum pour l'équipement de tableaux numériques interactifs des écoles élémentaires P. BROSSOLETTE, J. MOULIN, J. PREVERT, L. PERGAUD et H. ALAIN-FOURNIER.

Article 2 : Dit que l'acquisition est estimée à la somme de 12 106,36 € HT.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires en vue de l'obtention de cette subvention.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1323.

\* \* \*

## **12 - Approbation de l'agrément modulé des établissements d'accueil de la petite enfance**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Séverinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R.2324-20,

Considérant la volonté de la Ville de PLAISIR d'améliorer les taux d'occupation des différents établissements.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines a indiqué que la mise en place de la Prestation de Service Unique et du Contrat Enfance Jeunesse offre la possibilité aux communes de demander aux services de la PMI un agrément modulé pour les équipements de la petite enfance,

Vu l'avis favorable du Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé du Conseil général des Yvelines en date du 19 octobre 2009,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Approuve l'agrément modulé des établissements d'accueil de la petite enfance.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction du Développement Economique et de l'Emploi**

## **13 - Extension de la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi - Demande de subventions**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Véronique GUERNON, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la ville est propriétaire d'un bâtiment boulevard Léon Blum dit « Maison de l'Entreprise et de l'Emploi » qui accueille la Direction du développement économique et de l'emploi, les services du pôle économique de la ville, le Pôle Emploi, et une Mission Locale,

Considérant que cet ensemble est labellisé « Maison de l'Emploi »,

Considérant que l'activité du Pôle Emploi nécessite une extension des locaux de l'ordre de 600 m<sup>2</sup>, dont il dispose à la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi,

Considérant que le budget prévisionnel des travaux d'extension est estimé à 1 200 000 € HT,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat, du Département des Yvelines et de la Région Ile-de-France, toutes subventions destinées au financement de l'extension de la Maison de l'Emploi, sise Bd Léon Blum, rendue nécessaire par les besoins du Pôle Emploi, et à signer tous actes nécessaires relatifs à ces subventions.

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, natures 1321, 1322, 1323 et 1328.

~ ~ ~ ~ ~

**Direction Générale Adjointe des Services Techniques, de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement**

**14 - Demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines pour l'obtention d'une aide supplémentaire de 30 % dans le cadre du programme triennal 2009-2011 pour la voirie communale**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5,

Vu l'arrêté du 7 août 2009 du Conseil général des Yvelines attribuant une subvention à la Ville de PLAISIR, au titre du programme triennal 2009-2011 en matière de voirie, portant le montant plafonné de l'aide à 90 630 €,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 12 mars 2009 prise dans le cadre du plan de relance en faveur du bâtiment et des travaux publics, et octroyant une aide supplémentaire de 30 % au titre du programme triennal de voirie 2009-2011 pour les communes ayant réalisé les travaux correspondants au 31 décembre 2010,

Considérant que les travaux subventionnés à ce titre pour les rues Décarris, Hillion et Jeantet, en cours d'achèvement, rempliront au 31 décembre 2010 les conditions d'éligibilité relatives à cette aide supplémentaire d'un montant de 27 189 €, portant le montant plafonné de la subvention à 117 819 €,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à demander le versement de la subvention supplémentaire de 27 189 €, portant le montant plafonné à 117 819 €, et à signer tous actes nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1323.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction Générale des Services**

### **15 - Approbation de l'avenant n° 2 de la Convention signée avec le CRIDF dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier du Valibout**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la délibération n° CP 07-733 en date du 11 octobre 2007 de la Commission permanente du Conseil régional accordant à la Ville de PLAISIR une contribution prévisionnelle de 1 500 000 €,

Vu la délibération n° CP 08-1303 en date du 27 novembre 2008 de la Commission permanente du Conseil régional actualisant la liste et les enveloppes des sites CUCS bénéficiant de l'action régionale,

Vu la délibération n° 09-93 en date du 28 mai 2009 approuvant une convention de renouvellement urbain et l'avenant n° 1 avec le CRIDF dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier du Valibout,

Considérant que cette convention fait de nouveau l'objet de modifications,

Considérant que ces modifications tiennent compte de l'actualisation des enveloppes régionales de renouvellement urbain votées en commission permanente du Conseil régional le 24 septembre 2009,

Vu l'avenant n° 2 établi à cet effet avec le Conseil régional Ile-de-France,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 2 de la convention régionale de renouvellement urbain avec le Conseil régional Ile-de-France au titre du quartier du Valibout.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant n° 2.

Article 3 : Autorise le Maire à solliciter tous organismes pour l'obtention de subventions et de participations et à signer tous documents y afférents.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, natures 1322 et 1328.

~ ~ ~ ~ ~

### **Direction de la Jeunesse**

### **16 - Remboursement par l'association « Plaisir Jeunesse » du trop-perçu pour l'année 2008**

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 janvier 2008 attribuant une subvention d'un montant total de 156 092 € à l'association « Plaisir Jeunesse », correspondant à 20 % de son budget prévisionnel.

Vu la délibération du 16 octobre 2008 attribuant une subvention complémentaire de 2 285,18 €, portant la subvention à l'association « Plaisir Jeunesse » à 158 377,18 €, correspondant à 20 % de son budget arrêté par l'assemblée départementale, le 30 mai 2008,

Considérant qu'il ressort du contrôle et de l'approbation des comptes 2008 de cette association, effectués le 29 octobre 2009, un trop-perçu de 26 126,56 € versé par la Ville de PLAISIR,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le remboursement par l'association « Plaisir Jeunesse » de la somme de 26 126,56 €.

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70878.

\* \* \*

**17 - Approbation du contrat de Prestation de service n° 20030078 « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » de l'année scolaire 2009/10 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les points accueil enfants et adolescents**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la volonté de la Ville de développer son action en direction de la jeunesse sur l'ensemble de ses quartiers et de sa population,

Considérant la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines de contribuer à développer et à garantir l'offre de services et d'équipements utiles aux familles et à leurs enfants, grâce à une aide au fonctionnement dénommée « Prestation de service »,

Considérant que la ville dispose de l'agrément délivré par le Comité Départemental de l'Accompagnement à la Scolarité,

Vu le contrat établi à cet effet par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le contrat de Prestation de service n° 20030078 « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » pour l'année scolaire 2009/10 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les points accueil enfants et adolescents.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit contrat.

Article 3 : Autorise le Maire à demander l'attribution de la prestation de service auprès de la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Ressources Humaines**

### **18 - Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'adapter les grades existants aux besoins de la collectivité afin de procéder aux recrutements et aux nominations correspondants,

Considérant que ces nominations supposent la création et la suppression concomitantes des postes,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les créations et suppressions de postes suivants :

	<b>Créations d'emplois permanents à temps complet</b>	<b>Créations d'emplois permanents à temps non complet</b>	<b>Suppressions d'emplois permanents à temps complet</b>	<b>Suppressions d'emplois permanents à temps non complet</b>	<b>Catégorie</b>
Assistant spécialisé d'enseignement artistique		4			B
Assistant d'enseignement artistique				3	B
Animateur			1		B
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1				C

Article 2 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

\* \* \*

### **19 - Mise en place de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) passerelles au sein de la Ville de PLAISIR**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment son article L.322-4-7I,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la circulaire DGEFP n° 2005-12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE),

Vu la circulaire DGEFP n°2009-19 du 29 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre du CAE passerelle dans le cadre du plan jeunes,

Considérant que des CAE peuvent être mobilisés sous forme de CAE passerelles pour permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle, dont les compétences seront transférables dans le secteur marchand,

Considérant que la volonté de la Ville de PLAISIR est de faciliter l'embauche des jeunes rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail.

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la création de cinq postes sous Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) passerelle, à temps complet ou partiel, en fonction des besoins des services et des profils des collaborateurs.

Article 2 : Valide le recrutement de personnes sous Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) passerelle dans les secteurs entrant dans les champs de compétences de la collectivité.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la conclusion des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) passerelles.

Article 4 : Les agents ainsi recrutés percevront une rémunération égale au SMIC au prorata des heures effectuées.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 012, nature 64168.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Achats - Marchés**

### **20 - Approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 3 (Autres bâtiments communaux) du marché public de prestations de ménage des bâtiments communaux**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°08-158 en date du 25 juin 2008 portant approbation du lancement d'une consultation en vue de l'attribution du marché public de prestations de ménage des bâtiments communaux,

Considérant que l'Etat a demandé à la Ville de PLAISIR d'organiser un centre de vaccination contre la grippe A H1 N1,

Considérant qu'il convient d'assurer le ménage de ce centre de vaccination,

Considérant que centre de vaccination se situe dans un bâtiment qui n'est pas concerné par le marché visé en objet,

Considérant que le montant de la prestation s'élève à 36 € HT pour les locaux et à 9 € HT pour le nettoyage des sanitaires et du hall d'entrée,

Considérant que les dépenses résultant du fonctionnement du centre de vaccination seront remboursées par l'Etat, tel que précisé dans la circulaire IOCK 0924903C du Ministre de l'Intérieur, de l'Outremer et des Collectivités territoriales en date du 22 octobre 2009,

Vu l'avenant n° 1 au lot n° 3 (Autres bâtiments communaux) du marché public de prestations de ménage des bâtiments communaux,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 3 (Autres bâtiments communaux) du marché public de prestations de ménage des bâtiments communaux conclu avec la société TEP.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant n° 1.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 611.

\* \* \*

## **21 - Approbation de l'avenant n° 3 au marché public de pré-collecte, collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés et de nettoyage conclu avec la société SEPUR**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 20,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 06-106 en date du 22 juin 2006 portant approbation du lancement du marché public de pré-collecte, collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés et de nettoyage,

Vu les délibérations n° 07-73 en date du 5 avril 2007 et n°07-162 en date du 22 novembre 2007 portant respectivement approbation des avenants n° 1 et n° 2 au marché public de pré-collecte, collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés et de nettoyage conclu avec la société SEPUR,

Considérant qu'afin de collecter les DEEE (déchet d'équipement électrique électronique), il est nécessaire de mettre en place un caisson fermé sur le site de la déchetterie destiné à assurer la mise à l'abri de ces déchets,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un prix au marché pour la mise à disposition d'une benne destinée à la collecte des DEEE, soit au prix de 195 € HT/mois,

Vu l'avenant n° 3 au marché public de pré-collecte, collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés et de nettoyage fixant la mise en place d'un caisson fermé sur le site de la déchetterie,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 3 au marché public de pré-collecte, collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés et de nettoyage conclu avec la société SEPUR.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant n° 3.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 611.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Affaires Culturelles**

### **22 - Approbation d'une convention de partenariat dans le cadre des spectacles de NOEL**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de PLAISIR offre chaque année un spectacle de Noël,

Considérant que ville de PLAISIR propose, dans ce cadre, une convention de partenariat aux Villes environnantes, qui le souhaitent, de pouvoir réserver des places pour les spectacles pour les enfants de leur commune moyennant une participation financière,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec les Villes environnantes dans le cadre des spectacles de NOEL.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7474.

\* \* \*

### **23 - Approbation d'une convention de partenariat avec la Lyonnaise des Eaux**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Plaisir souhaite développer et soutenir la pratique d'activités culturelles sur son territoire, en particulier dans le cadre de sa politique de soutien et de développement de programmes éducatifs, sociaux et culturels en direction des jeunes,

Considérant que dans un souci d'ouverture et de diversité, la Ville de Plaisir souhaite associer le monde de l'entreprise à cette démarche,

Considérant que la Lyonnaise des Eaux, souhaitant elle-même s'impliquer dans ces axes, est disposée à établir un partenariat avec la Ville de Plaisir,

Considérant qu'à ce titre, la Ville et la Lyonnaise des Eaux décident de définir précisément leurs actions communes,

Vu la convention établie à cet effet,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention susvisée.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes en résultants seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 77, nature 7713.

Plaisir, le 27 novembre 2009

Joël REGNAULT

Maire